



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, que:

Lors de la séance extraordinaire, **5 octobre 2018 à 8h00** qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, 470, Chemin de l'Église, le Conseil municipal de Sainte-Barbe statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme mentionné ci-dessous :

Nature et effets :

1. DM2018-05-0003 : 75^e Avenue (lots # 3 075 267 et 3 075 270)

- a) À autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de faire perdre des droits acquis aux lots 3 075 267 et 3 075 270 relativement à la modification du tracé actuel de la 75^e Avenue, alors que l'article 3.6.4 du Règlement 2003-06 concernant le lotissement l'interdit ;
- b) À autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de réduire la largeur à la rue aux lots suivants : 6 231 654 (65,47m à 24,59m), 6 227 629 (65,13m à 26,33m), 6 227 628 (70,62m à 16,72m), 6 205 152 (97,56m à 35,24m) et le 6 205 149 (38,05m à 33,35m) ainsi qu'une réduction de la superficie pour le lot 6 205 149 (1881,9 m² à 1637,6 m²), le lot 6 205 152 (3391,2 m² à 3091,8 m²), le lot 6 227 628 (2001m² à 1757m²) et 6 231 653 (1864,6m² à 1832,2m²), alors que l'article 3.6.4 du Règlement 2003-06 concernant le lotissement l'interdit, car largeur à la rue minimale doit être de 45 mètres et la superficie minimale doit être de 3700 m² selon le tableau 3 à l'article 3.2.1 pour un lot non desservi ;
- c) À autoriser des emprises de rue privée variant de 3,36 mètres à 7,25 mètres de largeur pour les lots suivants : 6 204 966, 6 275 153, 6 205 147, 6 205 150, 6 227 621, 6 227 624, 6 227 627, 6 227 630 et 6 231 655, alors que l'article 3.1.1 au premier alinéa du Règlement 2003-06 concernant le lotissement prescrit une emprise de 15 mètres minimum pour toute nouvelle rue privée ;
- d) À autoriser une nouvelle rue adjacente à des lots non desservis à moins de 60 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau pour les lots suivants 6 275 153, 6 205 147, 6 227 624, 6 227 627, 6 227 630 et 6 231 655, alors que l'article 3.1.3.1 du Règlement 2003-06 concernant le lotissement exige que toute nouvelle rue adjacente à des lots non desservis doit être à au moins 60 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ;

- e) À autoriser pour le lot 6 204 966, 2 rues locales (75^e et Chemin de Planches) espacées de 74,86 mètres sur un réseau supérieur ou secondaire, alors que l'article 3.1.6 du Règlement 2003-06 concernant le lotissement prescrit une distance de 120 mètres ;
- f) À autoriser une nouvelle rue sans issues pour le lot 6 231 655, alors que l'article 3.1.7 au premier alinéa du Règlement 2003-06 concernant le lotissement le prohibe ;
- g) À autoriser une nouvelle rue ayant une longueur d'un cul-de-sac supérieur à 230 mètres et qu'elle ne soit pas pourvue de rond de virage pour les lots suivants : 6 227 621, 6 227 624, 6 227 627, 6 227 630 et 6 231 655, alors que l'article 3.1.7 au deuxième alinéa du Règlement 2003-06 concernant le lotissement prescrit que la longueur de la portée d'un cul-de-sac d'une nouvelle rue doit être au maximum de 230 mètres et qu'elle doit être pourvue d'un rond de virage ;
- h) À autoriser l'implantation d'un garage isolé existant sur un lot projeté numéro 6 205 151 avec une marge de recul avant minimale de 2,04 mètres, alors que l'article 4.9.2.27 en lien avec l'article 8.1.1.1 au paragraphe d) du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 5 mètres ;
- i) À autoriser l'implantation d'un garage isolé existant sur un lot projeté numéro 6 227 625 avec une marge de recul avant minimale de 4,45 mètres, alors que l'article 4.9.2.27 en lien avec l'article 8.1.1.1 au paragraphe d) du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 5 mètres.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 19^e jour de septembre 2018.



Chantal Girouard
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée **Chantal Girouard, Directrice générale/Secrétaire-trésorière**, de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil le 19 septembre 2018 entre 8 h 00 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19^e jour de septembre 2018.



Chantal Girouard
Directrice générale/Secrétaire-trésorière